

**Présentation du
5^e rapport périodique
du Grand-Duché de Luxembourg
sur la mise en œuvre de la
Convention sur l'élimination de toutes les formes de
discrimination à l'égard des femmes
par
Madame Marie-Josée Jacobs
Ministre de l'Égalité des chances
Genève, le 23 Janvier 2008**

Le discours prononcé fait foi

Madame la Présidente,
Honorables délégué-e-s,

Au nom du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, je vous remercie d'examiner avec nous le 5^e rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

J'ai le privilège de pouvoir présenter pour la 3^{ième} fois consécutive le rapport relatif à la mise en œuvre de la Convention CEDAW de mon pays devant votre illustre comité. Les examens antérieurs avec leurs recommandations ont certes influencé le développement des politiques en faveur de femmes et de l'égalité des femmes et des hommes au Luxembourg. Votre regard d'expertes et d'experts externes en matière de politique de promotion de l'égalité des femmes, nous a toujours permis de réajuster nos politiques.

En effet, c'est grâce à votre recommandation que le nouveau gouvernement a décidé de compléter le 5^{ième} rapport périodique par un plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes. Par ce plan d'action national, adopté en février 2006, le Gouvernement s'est donné une structure d'action globale et une structure de mise en œuvre par ministère. Chaque ministère a formulé des mesures avec objectifs à atteindre et à réaliser sous sa propre responsabilité. Ce plan d'action est accompagné scientifiquement par des expertes en matière d'égalité des femmes et des hommes et sera évalué pour la fin de la période législative sur base des indicateurs déterminés à l'avance pour chaque mesure ainsi que pour le processus global mis en place. Le Gouvernement a ainsi donné une suite aux recommandations de votre Comité concernant l'évaluation de ses politiques. La Plate-forme d'action de Pékin nous a servi pour déterminer le cadre d'orientation programmatique du plan tel que recommandé par vos soins. Vos recommandations ont été intégrées dans les mesures à transposer pendant la durée du plan (2006 – 2008).

C'est à dessein que le Gouvernement a réorienté sa politique de promotion des femmes vers une politique ciblée sur l'égalité des femmes et des hommes. L'intégration systématique de la dimension du genre dans les politiques met en évidence les disparités toujours existantes entre les sexes. Nous sommes d'avis que cette stratégie contribue à une plus forte implication des hommes par le fait de montrer l'impact différent des mesures politiques sur l'un ou l'autre sexe. Nous espérons qu'elle déclenchera ainsi un accroissement de l'intérêt de la part des hommes dans la prise de décisions politique et économique et les incitera à prendre plus de responsabilités dans la réalisation de l'égalité de droit et de fait des femmes et des hommes.

Madame la Présidente
Honorables délégué-e-s

Je suis particulièrement fière que le Luxembourg ait pu notifier au Secrétaire général la levée des deux réserves concernant la Convention. En effet, une des mesures du plan d'action national était la levée des réserves. Lors de l'adoption du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes, le Gouvernement a décidé de lever les deux réserves en même temps. Le fait que la révision de la Constitution était à un stade avancé explique cette décision. Or, les révisions des constitutions étant des procédures complexes, les travaux n'aboutiront qu'en 2008. Le texte du projet d'article portant sur la succession au trône prévoit à ce stade de révision une succession au trône par ordre de primogéniture. Suite à la notification de la levée de la réserve il faut s'attendre à une accélération du processus de révision. Le texte vous sera notifié dès son adoption. En tout cas, il nous importait de lever les réserves avant l'examen du 5^e rapport par vos soins.

Je tiens à souligner que depuis la présentation du 4^{ème} rapport périodique en 2002 et que suite à vos recommandations le principe de l'égalité des femmes et des hommes a été renforcé à différents niveaux législatifs. Il fut d'abord ancré dans la Constitution (Art. 11, para 2). Ceci implique qu'à partir de cette date, les femmes peuvent ester en justice et réclamer leur(s) droit(s) à l'égalité.

Puis la loi du 21 décembre 2007 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, transposant une directive européenne, introduit l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe en dehors du marché de travail. Elle prévoit ainsi l'élimination des inégalités persistantes dans la société.

Finalement le projet de loi portant transposition de la directive (76/207/CEE du Conseil) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre femmes et hommes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, interdit toute discrimination fondée sur le sexe.

La notion de discrimination fondée sur le sexe est donc intégrée dans le cadre juridique.

En outre, un centre de l'égalité de traitement fut institué par la loi du 6 décembre 2006. Ce centre qui exercera ses missions en toute indépendance a pour objet de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans distinction fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions. Le centre sera également chargé des discriminations dans les domaines de l'accès à des biens et services et de la fourniture de biens et services.

Toutefois la constitution du centre s'est avérée être très difficile étant donné le fait que le Luxembourg ne dispose que de peu de spécialistes dans les domaines de discriminations. Il est quand même important de relever que parmi les membres du conseil d'administration du centre, il y a une experte en genre, en l'occurrence la juriste du Conseil national des femmes du Luxembourg.

J'espère bien que le centre pourra démarrer ses travaux dans les meilleurs délais. Concernant l'efficacité et l'efficience du centre de l'égalité de traitement, il faut attendre son premier rapport d'activité.

Pour contrôler ex-ante l'impact des mesures législatives et réglementaires sur les sexes, le Gouvernement s'est donné comme instrument une fiche d'évaluation à joindre par le ministère initiateur de la législation à chaque projet de loi ou de règlement. Cet instrument est à considérer comme un instrument d'auto-évaluation du travail législatif du Gouvernement. Nous avons constaté que la plupart des projets étaient classés dans la catégorie « neutre par rapport au genre ». Après examen plus approfondi, un certain nombre de projets s'est pourtant révélé être positifs par rapport au genre. Il nous a semblé dès lors nécessaire d'offrir aux fonctionnaires responsables de l'élaboration de textes législatifs des cours de formation leur permettant d'acquérir les compétences requises pour intégrer la dimension du genre dans les textes législatifs. Les cours les informent en plus sur les engagements de l'Etat découlant de la ratification de la Convention.

Pour faire connaître le plan d'action et ses objectifs auprès de tous et de toutes les fonctionnaires, le Gouvernement leur a distribué une brochure par le biais du ministère de la Fonction publique. Cette brochure renseigne sur l'intégration du principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la Constitution, sur les obligations de l'Etat découlant de la ratification de la Convention CEDAW et informe sur les structures de mise en œuvre du plan d'action. En outre, elle explique les notions fondamentales concernant les politiques de l'égalité des femmes et des hommes en l'occurrence les différences entre « sexe » et « genre », les définitions de discrimination directe et indirecte, les actions positives et le gender mainstreaming.

D'ailleurs pour mettre en œuvre le plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes, l'institut national d'administration publique (INAP), offre des formations ciblées sur la mise en œuvre du plan. Les engagements du Gouvernement découlant de la Convention font l'objet de la formation.

La participation aux cours laisse toutefois à désirer. L'évaluation des cours nous amènera probablement à imposer une fréquentation obligatoire.

Etant d'avis que le respect des droits de l'Homme et donc également l'égalité des droits entre les femmes et les hommes s'apprennent dès le jeune âge, nous

avons réédité le manuel scolaire concernant la Convention CEDAW. Ce manuel s'adresse aux élèves des classes terminales des lycées.

Le manuel est utilisé dans les cours d'instruction civique et dans les cours de langues. Il est considéré comme manuel d'appoint le plus utilisé. En effet, nous avons mis à disposition en dix ans plus de 50.000 exemplaires.

Pour connaître la sensibilité du personnel enseignant en matière d'égalité des femmes et des hommes, le Gouvernement mène une étude sur leur perception des rôles dans leur propre façon d'enseigner et dans les programmes scolaires. L'étude fournira des renseignements sur les représentations des sexes et sur les stéréotypes véhiculés dans l'enseignement. Elle pourra servir pour améliorer les orientations scolaires et professionnelles des garçons et des filles, dont d'autres études et les statistiques confirment quelles restent traditionnelles.

Or, le choix professionnel est une des causes de la ségrégation professionnelle et de l'écart de salaire entre les femmes et les hommes, ce qui est confirmé par l'étude récente du service central de statistique et des études économiques (STATEC).

Suite à une analyse des conventions collectives, les partenaires sociaux, patronats et syndicats, ont confirmé ne pas être en faveur de plus de réglementations et d'obligations. Ils misent sur le volontariat et argumentent qu'une obligation de résultat par les conventions collectives telle que envisagée par le Gouvernement, ne favorise pas l'égalité des femmes et des hommes, si les personnes qui négocient ne sont pas formées dans les politiques de l'égalité des femmes et des hommes.

Nous allons répondre positivement à cette demande de formation et nous prévoyons également une conférence d'une journée sur l'égalité de salaire – « equal pay day » – avec l'objectif de renforcer la sensibilisation des chefs d'entreprise que l'égalité de salaire est un droit et qu'elle représente un facteur économique non négligeable.

Pour approfondir les analyses sur l'écart de salaire, le ministère de l'Egalité des chances fait des études de cas en collaboration avec le service sus-mentionné dans le cadre de son programme « actions positives » dans les entreprises du secteur privé. Les résultats d'un premier échantillon seront disponibles pour la fin de l'évaluation du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes.

D'ailleurs, le programme « actions positives » a été restructuré de façon à introduire plus de rigueur dans la gestion des actions et dans la collaboration entre l'Etat et les entreprises. L'analyse de la situation du personnel est surveillée par un groupe d'expertes en genre travaillant pour le ministère. Les actions sont subventionnées sur base de leur caractère innovant et de leur transférabilité dans d'autres entreprises.

Un changement positif à relever est la prise du congé parental par les hommes. Tout salarié, résidant et frontalier, peut bénéficier de ce congé payé pour 6 mois à temps plein ou 12 mois à mi-temps. Le taux des hommes bénéficiaires de la mesure est passé de 6% en 1999 à 22,4% en 2006. La ventilation par résidence des pères habitant au Luxembourg donne les résultats suivants : 3% en 1999 et 15% des bénéficiaires de l'allocation en 2006.

On peut en déduire qu'un changement de mentalité est en train de s'opérer et que le travail de sensibilisation du gouvernement et celui des ONG commence à porter ses fruits.

Le travail d'information et de sensibilisation sur la violence domestique a contribué à un changement dans la perception de la violence dans le domaine privé. De plus en plus de femmes victimes de violence domestique osent sortir de l'ombre, le sujet n'étant plus tabouisé et les offres de secours étant connues. Le nombre d'expulsions de personnes violentes (17 par mois) augmente continuellement et va probablement augmenter à l'avenir.

Grâce à la bonne collaboration entre tous les intervenants, la police grand-ducale, les ONG et les ministères impliqués, la prise en charge des victimes est constamment améliorée.

A partir de l'année 2006 et suite aux résultats de l'étude « Evaluation des changements à Luxembourg depuis l'introduction de la loi contre la violence domestique », l'accent a été mis sur la prise en charge des enfants victimes et témoins de violence domestique. Le ministère de l'Égalité des chances a organisé des formations spécifiques à l'intention des collaboratrices du service d'assistance aux victimes de violence domestique et des autres services pour femmes et enfants. L'objectif premier est d'aider les enfants d'une manière plus ciblée à surmonter leurs traumatismes et à les éduquer aux valeurs d'une culture de non-violence. Le travail systématique avec les enfants et les adolescents constitue une mesure de prévention par rapport à un éventuel comportement violent à l'âge adulte.

Le gouvernement est conscient que la prévention de la violence à l'encontre des femmes reste un grand défi dans lequel il faut s'investir.

Afin de lutter contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes, les attributions du service « mœurs » de la section de recherche et d'enquête criminelle de la police grand-ducale ont été redéfinies suite à la création d'une section spécialisée dans la traite des êtres humains.

A part les contrôles dans le milieu de la prostitution, les salons de massage et les cabarets, cette unité se concentre sur la prévention et la répression des affaires d'abus sexuels et de viols.

En 2007, la section des mœurs a procédé, après des enquêtes de grande envergure, à 21 arrestations dont 8 arrestations pour proxénétisme. Les autres cas concernaient 1 situation de vol et d'usage de produit stupéfiant dans une affaire de cabaret, 1 affaire de stupéfiant, 1 tentative de vol, 1 viol, 1 tentative de prise d'otage, 1 rétention et une expulsion du territoire.

Le service est également chargé d'enquêter dans le domaine des abus sexuels (viols, attentat à la pudeur) et des disparitions inquiétantes.

En 2007, ce service a enquêté dans 3 affaires de viols, dont 2 ont résulté à une arrestation.

Dans ce contexte de violence à l'égard des femmes et en réponse à votre recommandation concernant l'adoption de politiques globales de lutte contre la traite des femmes et des hommes, je vous ai communiqué dans les réponses au questionnaire l'élaboration des projets de lois suivants :

1. L'avant-projet de loi sur les victimes de la traite des êtres humains modifiant le nouveau code de procédure civile et ayant comme objectif de prévenir la traite, de protéger les droits de la personne et de créer un cadre de protection et d'assistance aux victimes de la traite.

2. Le projet de loi, déposé à la Chambre des Députés définissant les conditions d'autorisation de séjour des personnes victimes de la traite des êtres humains en provenance des pays tiers (pays non membres de l'EU). Il a entre autre pour objet de définir les conditions d'octroi de titres de séjour de durée limitée, en fonction de la longueur de la procédure nationale applicable, aux ressortissants de pays tiers qui coopèrent à la lutte contre la traite des êtres humains ou contre l'aide à l'immigration clandestine.

3. Le projet de loi portant approbation du Protocole additionnel de Palerme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et modifiant par conséquent le Code pénal et le Code d'instruction criminelle.

La situation dans les cabarets n'a pas changé depuis notre réponse à la question 13 du questionnaire. La police constate la présence de femmes originaires des nouveaux pays de l'Union européenne, comme par exemple la Roumanie et la Bulgarie.

Le résultat de la cartographie de la prostitution au Luxembourg a montré que la majorité des femmes exercent une activité prostitutionnelle dans les rues ou dans les appartements pour des raisons économiques. Il s'agit de femmes qui proviennent de régions économiquement pauvres, comme certains Etats

membres de l'Union européenne, l'Afrique, l'Amérique du Sud et de femmes issues de milieux défavorisés et de femmes toxicomanes.

Dans ce contexte, il m'importe de soulever qu'il me semble difficile de mettre en œuvre la Convention CEDAW dans le domaine de la vie économique des femmes tant que tous les pays économiquement riches ne s'engagent pas à respecter l'objectif fixé par les Nations Unies à allouer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) dans le développement des pays économiquement pauvres. Selon une enquête représentative de la société d'études et d'opinions TNS ILRES sur la prostitution au Luxembourg, 12% des hommes vivant sur le territoire luxembourgeois disent « consommer de la prostitution » contre 0% des femmes.

Le ministère de l'Egalité de chances réalisera au cours de l'année 2008 une campagne de sensibilisation. Celle-ci déplacera le projecteur actuellement ciblée sur les prostituées vers les clients. Cette campagne aura comme objectif de sensibiliser et d'interroger les clients et le grand public sur le phénomène de la prostitution en montrant que l'achat de services sexuels renforce les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes et renforce également la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Madame la Présidente
Honorables délégué-e-s

Le Luxembourg est un pays de l'immigration.

- Le taux de personnes étrangères vivant au Luxembourg approche les 41,% dont 87% proviennent de pays membres de l'Union européenne.
- Le taux d'emploi des frontaliers atteint les 37,9%, dont un tiers de femmes.
- Le taux des enfants scolarisés de nationalité étrangère a dépassé 30% de la population scolaire totale et dans certaines communes les 50%.

Nous vous avons transmis les renseignements concernant les nombreuses initiatives menées par le ministère de l'Education nationale concernant l'intégration et l'appui ciblé attribué aux enfants scolarisés de nationalité étrangère.

Les résultats de l'étude PISA 2006 (Programme for International Student Assessment) réalisée par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), qui a évalué la culture scientifique, a confirmé l'écart de performance entre les élèves luxembourgeois et les élèves étrangers, déjà constaté lors des études antérieures. Le ministère de l'Education nationale profite de ces études pour contrôler les projets en cours et pour les améliorer afin de diminuer cet écart. L'investissement dans l'appui scolaire aux jeunes étrangers aura certainement des répercussions sur leur employabilité future et contribuera à leur intégration sociale.

Revenons à l'intégration des femmes étrangères. Une attention particulière est vouée aux femmes venant de pays non-communautaires souvent à culture très différente de la nôtre. Afin de garantir leur sécurité physique et psychique, elles jouissent d'un encadrement particulier qui leur évite des actes de violence. Elles bénéficient des mêmes services de santé que les autochtones. Leur prise en charge est assurée par le Commissariat aux étrangers et son assistante sociale.

D'ailleurs, afin de prévenir des actes de violence à l'égard des filles, il faut noter qu'un paragraphe du projet de loi relatif à l'aide à l'enfance entend prohiber la violence physique et sexuelle, les transgressions intergénérationnelles, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les mutilations génitales.

L'intégration des femmes immigrées dans le marché de l'emploi reste difficile à cause de leurs connaissances moyennes voire faibles des langues parlées au Luxembourg. Leurs qualifications professionnelles ne répondent pas toujours à la demande du marché de l'emploi. Le Centre de langues, un organe public, offre des cours d'apprentissage du luxembourgeois adaptés aux diverses nationalités étrangères. La maîtrise de la langue allemande ou française permet la fréquentation des cours d'apprentissage pour adultes offerts pour différents métiers.

Dès que les femmes ont un emploi, elles bénéficient du système de sécurité sociale comme les autres citoyennes et citoyens salariés.

D'autre part les femmes étrangères salariées peuvent avoir recours aux offres de garde d'enfants publics à des prix modérés et adaptés à leur situation sociale.

Madame la Présidente
Honorables délégué-e-s

Par la question 22 concernant la situation des femmes âgées et leur bien-être économique, vous avez mis le doigt sur un problème épineux de notre système de sécurité sociale qui n'est pas résolu. Ce sont surtout les femmes divorcées et les femmes vivant seules et à carrière professionnelle très réduite qui risquent d'avoir une pension de vieillesse minimale. Nous vous avons énuméré les mesures prises pour combler les lacunes dans les carrières professionnelles des femmes. Le débat sur cette problématique continue. Un avant-projet de loi, en discussion actuellement, prévoit le splitting des droits à pension en cas de divorce. L'introduction d'un tel système contribuerait à la réduction du risque de pauvreté dont sont frappées de nombreuses femmes divorcées.

Grâce aux diverses aides sociales dans leur intérêt, les femmes âgées ne courent en général pas de risque de pauvreté ; ceci est confirmé par une étude récente du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (International Network for Studies in Technology, Environment, Alternatives, Development) (CEPS Instead).

Ce même centre vient de publier une étude qui informe que la majorité des jeunes femmes désirent, après la naissance du premier enfant, poursuivre leur activité professionnelle soit à temps plein soit à temps partiel. Seulement 15% souhaitent interrompre leur activité et le nombre de femmes qui veulent arrêter toute activité professionnelle et se retirer du marché du travail est tombé en dessous de 5%. Cette décision de continuer leur activité professionnelle leur garantira une autonomie financière à l'âge de la retraite.

Toutefois le problème démographique ne devra pas être résolu au dépens des seules femmes et se limiter au cadre privé. L'économie a également des responsabilités. Ce sont les entreprises qui devraient être favorables à la prise du congé parental par les pères aussi bien que par les mères. Ce sont elles également qui veillent à une organisation de travail respectant les besoins des jeunes parents. Cette période ne constitue qu'une période plus ou moins limitée dans une carrière professionnelle.

Dans ce contexte, je tiens à souligner que l'Etat s'investit depuis 2 ans dans l'amélioration de l'offre de garde d'enfants et de jeunes pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Il entend répondre au besoin de 30.000 places de garde pour les enfants de 4 à 12 ans d'ici 2013.

Madame la Présidente
Honorables délégué-e-s

Finalement, il me reste à préciser que vos recommandations seront largement diffusées et discutées au Parlement ainsi qu'aux réunions de concertation avec les ONG.

Je vous remercie de votre attention et suis à votre disposition pour toute question complémentaire concernant la mise en œuvre de la convention CEDAW et des politiques d'égalité des femmes et des hommes menée par le gouvernement luxembourgeois.